



## Arrêté fédéral

*Projet*

### portant allocation d'un crédit d'engagement destiné à un programme pour promouvoir la transformation numérique dans le système de santé pour les années 2025 à 2034

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 22 novembre 2023<sup>2</sup>,

*arrête:*

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'engagement de 391,7 millions de francs est alloué pour les années 2025–2034 au programme Digisanté, destiné à promouvoir la transformation numérique dans le système de santé.

<sup>2</sup> Le programme comprend:

- a. des mesures de préparation, de projection et de coordination destinées à atteindre les objectifs suivants dans le système de santé:
  1. création des conditions requises pour la transformation numérique,
  2. création et mise à disposition d'une infrastructure nationale,
  3. numérisation des prestations des autorités,
  4. utilisation secondaire de données pour la planification, le pilotage et la recherche;
- b. la mise en œuvre de projets destinés à atteindre les objectifs visés à la let. a dans les domaines pour lesquels la Confédération est compétente à raison de la matière en vertu de la loi.

#### **Art. 2**

<sup>1</sup> Le crédit est libéré projet par projet.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2023 2908

<sup>2</sup> La libération des crédits est du ressort du Conseil fédéral. Il peut en déléguer la compétence au Département fédéral de l'intérieur.

**Art. 3**

Le montant du crédit d'engagement se fonde sur l'indice suisse des prix à la consommation en juin 2023 (106,3 points; décembre 2020:100 points) et sur un renchérissement estimé à + 1 % par an.

**Art. 4**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.